

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
7 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le treize janvier à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
13 janvier 2026

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoir : 6

Excusés : Marinette Lebon, Emmanuelle Isabelle, Laurent Weinreich, Delphine Besson, Christian Grélé, Anne-Claire Poignard

Votants : 25

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin, Eric Huet,

Pouvoirs :

Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémie Roseau

Laurent Weinreich a donné pouvoir à Sylvestre Gout
Delphine Besson a donné pouvoir à Murielle Knoll
Christian Grélé a donné pouvoir à Christian Asse
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Sandrine Boire

Corentin Riou est désigné secrétaire de séance.

DEL2026_01_14

INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Pour le Budget Principal :

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2025 (propositions nouvelles)	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
23 – Immobilisation en cours	2315	Installations techniques	663 000 €	50 000 €
	238	Avance travaux		20 000 €
Opé 50 – Aménagement urbain Place Foch	2315	Installations techniques	39 720 €	9 930 €
Opé 52 – Schémas cyclables et mobilité	2315	Installations techniques	270 000 €	67 500 €

Pour le budget Assainissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2025 (propositions nouvelles)	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
23 – Immobilisation en cours	2313	Constructions	286 935 €	25 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus (ou dans le tableau annexé à la présente délibération) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire



Yves DESHAYES

